



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale déléguée
de la cohésion sociale**

**Plan Logement d'abord
Stratégie de prévention
et de lutte contre la pauvreté**

ÉQUIPES MOBILES DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Appel à Manifestation d'Intérêt

Date limite de dépôt des dossiers : 8 AVRIL 2021 à minuit

par envoi électronique ou postal à la DDDCS, le cachet de la poste faisant foi.

Les détails des coordonnées sont disponibles dans le présent appel à manifestation d'intérêt.

Préambule

Dans le cadre des annonces du Plan Pauvreté, faites par le Premier ministre le 24 octobre 2020, la mesure n°18 prévoit la **création d'équipes mobiles de visite à domicile des personnes menacées d'expulsion**. Leur financement est prévu pour 2 ans (2021 et 2022).

La politique de prévention des expulsions locatives se caractérise notamment par des difficultés à joindre les ménages, en particulier du parc privé. Cela s'illustre notamment par un taux de réponse bas aux différentes sollicitations des travailleurs sociaux à toutes les étapes de la procédure, un faible taux d'adhésion au diagnostic social et financier (DSF) au stade de l'assignation, ou encore un faible taux de décisions contradictoires au tribunal.

Or, l'implication du ménage le plus en amont possible, est indispensable pour permettre de prévenir les expulsions locatives, à travers la mobilisation des différents dispositifs de maintien dans le logement (apurement de la dette, médiation avec le bailleur, etc.), ou de relogement (ouverture de demande de logement social, etc.).

D'un point de vue conjoncturel, ces difficultés risquent d'être aggravées par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, lesquelles pourraient se traduire par une augmentation des impayés locatifs et du nombre de procédures d'expulsion, d'une saturation des dispositifs administratifs et sociaux en charge de l'accompagnement des ménages, mais aussi de l'apparition de nouveaux publics (travailleurs indépendants, précaires...).

Enfin, notamment dans les territoires les plus tendus en matière de logement et d'hébergement, la prolongation de la trêve hivernale et l'instruction du 2 juillet 2020 ont pu se traduire par une augmentation du stock de dossiers au stade de la réquisition de la force publique, impliquant une charge de travail conséquente liée aux concours de la force publique (CFP) au cours du 1^{er} semestre 2021, à l'issue de la trêve hivernale.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise à sélectionner des projets portant sur le déploiement d'équipes mobiles de prévention des expulsions locatives qui assureront des visites à domicile auprès des ménages du parc privé.

Ce document de cadrage a pour objectif de définir les exigences communes inhérentes au dispositif « Équipes Mobiles », notamment en précisant quelles sont les missions à mettre en œuvre par toutes les structures. L'appel à manifestation d'intérêt porte sur l'ensemble du département et est ouvert aux associations et structures agréées dès lors qu'elles satisfont ou s'engagent à respecter les dispositions du présent appel à manifestation d'intérêt. Le(s) opérateur(s) sera(ont) sélectionné(s) pour deux ans.

1 – Objectifs poursuivis

Le déploiement d'équipes mobiles de prévention des expulsions locatives vise deux objectifs qui concernent en premier lieu le parc locatif privé :

- « Aller vers » les locataires en situation d'impayé de loyer ou assigné au tribunal, inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles afin d'éviter l'aggravation des situations du fait des conséquences de la crise sanitaire ;
- Accompagner le traitement des situations accumulées du fait des prolongations de la trêve hivernale en 2020 et 2021 et des dispositions de l'instruction du 2 juillet 2020.

2 – Missions des opérateurs retenus

Sur le département de la Gironde, l'équipe mobile sera chargée de la mise en œuvre de la prévention des expulsions locatives, en allant à la rencontre des ménages du parc privé, prioritairement sur l'Arrondissement de Bordeaux (80 % des interventions).

Les attendus des équipes retenues portent essentiellement sur :

- des compétences sociales et juridiques
- le déplacement à domicile ou en lieu neutre le cas échéant
- le travail en horaires décalés afin de capter un maximum de public.

L'équipe mobile en charge de la prévention des expulsions locatives interviendra aux stades « amont » et « aval » de la procédure, à savoir :

Stade « amont »

- Dès le commandement de payer (CDP), aller à la rencontre des ménages du parc privé non connus des services sociaux, en fonction de critères définis localement (niveau de dette, niveau de vulnérabilité identifié *a priori*, etc.)
- Au stade de l'assignation, aller à la rencontre des ménages n'ayant pas répondu aux sollicitations des services sociaux de droit commun lors du diagnostic social et financier (DSF).

Stade « aval »

- Au stade du commandement de quitter les lieux (CQL), aller à la rencontre des ménages encore inconnus des services sociaux à ce stade
- Au stade de la demande de concours de la force publique (CFP) dans le cas où les ménages n'auraient pas pu être rencontrés lors de l'enquête, ou quand l'enquête aurait besoin d'être réactualisée, possibilité de recourir à ces équipes mobiles.

Prescripteur :

Le service de la DDDCS en charge du Secrétariat de la CCAPEX, en lien avec les membres, identifiera les dossiers inconnus des services sociaux qui seront transmis mensuellement à (aux) opérateur(s) retenu(s) selon le volume et les objectifs déterminés par la ou les conventions.

Partenaires :

Le projet « Equipes Mobiles » repose sur la coordination des actions de l'ensemble des partenaires agissant dans le cadre de la prévention des expulsions.

Par le biais de réunions partenariales, l'ensemble des services sociaux (Maison du Département et des Solidarités, CCAS, MSA...) seront mobilisés pour recenser les ménages en situation d'impayés de loyers inconnus de leurs services. Ils pourront signaler aux équipes mobiles les ménages dont ils ont connaissances, avec lesquels le contact n'est pas ou plus possible.

Au stade de l'Assignment, les Centres Communaux d'Action Sociale et le Conseil Départemental indiquent les dossiers des ménages qui n'ont pas répondu au diagnostic social et financier (DSF). Le processus déjà en place permet d'informer l'équipe mobile de la situation du ménage. L'ensemble des organismes constituant la CCAPEX pourra être sollicité par l'équipe mobile.

La CAF s'engage à fournir à la CCAPEX l'ensemble des éléments inscrits au registre CNIL portant sur la transmission par les CAF aux CCAPEX des informations nécessaires à l'examen et à la gestion des dossiers de prévention des expulsions locatives, et notamment les coordonnées téléphoniques, la composition ou la situation financière du ménage.

L'équipe mobile pourra travailler en coordination avec les autres opérateurs présents sur le territoire (EMPP, SAMU Social, CoRIST, EMILE...)

3 – Engagement du ou des opérateurs retenus

L'objectif des équipes mobiles est de créer ou recréer un lien avec les ménages qui n'auraient pas répondu aux précédentes sollicitations des services sociaux classiques.

Au stade amont, l'organisme retenu s'engagera à :

- Prendre contact avec le locataire en impayé et le propriétaire ;
- S'assurer du caractère régulier de l'acte générateur de la procédure d'expulsion ;
- Établir avec le locataire un diagnostic des causes de l'impayé, en le rencontrant à son domicile ou dans un lieu proche de son domicile (ex : antennes des circonscriptions départementales d'action sociale, centres communaux d'action sociale...), le cas échéant, établir le DSF ;
- Élaborer un contrat d'engagement avec le ménage précisant l'objectif de chacune des démarches à accomplir (exemple : prise de contact / tentative de médiation avec le bailleur afin de l'informer des difficultés rencontrées et envisager la mise en place d'un plan d'apurement, sollicitation d'un travailleur

social du Département, mobilisation des aides d'Action Logement, dépôt d'une demande de logement social, le cas échéant sensibilisation à l'importance de se présenter à l'audience, etc.) ;

- En fonction de la situation du ménage, et du dispositif retenu sur chaque territoire, s'assurer de la bonne réalisation des démarches nécessaires au maintien ou relogement (dépôt d'une demande de FSL, d'un dossier de surendettement, d'une demande de logement social, etc.) :
 - soit au travers d'une orientation vers le droit commun (notamment polyvalence de secteur) ou un autre opérateur inscrit dans le dispositif local de prévention des expulsions locatives ;
 - soit en les réalisant directement ;
- Informer les bailleurs privés des garanties mobilisables ;
- Assurer ou coordonner une médiation entre le bailleur et son locataire lorsque cela est possible en vue de la recherche d'une solution amiable de résolution du litige durant la phase pré-jugement.

Au stade aval (CQL / RFP), l'organisme retenu s'engagera à :

- Prendre contact avec le ménage et le propriétaire ;
- Établir une évaluation sociale et financière de la situation du ménage, en le rencontrant à son domicile ou dans un lieu proche de son domicile (ex.: antennes des circonscriptions départementales d'action sociale, CCAS, etc.) ;
- En l'absence de travailleur social identifié, émettre des préconisations et réaliser les démarches administratives nécessaires (dépôt d'une demande de logement social, lien avec le SIAO, le DALO, la commission de surendettement, la poursuite de la procédure vers l'octroi du CFP en informant le ménage des modalités...), en particulier travailler avec le ménage le projet de relogement/hébergement en vue d'éviter par tout moyen une expulsion « sèche » ;
- En fonction de la situation du ménage, orienter vers les dispositifs les mieux adaptés ;
- Assurer ou coordonner une médiation entre le bailleur et son locataire lorsque cela est possible en vue de la recherche d'une solution amiable de résolution du litige durant la phase post-jugement.

Veille sociale

Au stade amont comme au stade aval, il sera nécessaire d'organiser une veille sociale post-intervention :

- sous 15 jours après le dernier échange, un contact devra être pris avec le ménage pour faire le point sur les démarches qui ont été enclenchées ou non, et, le cas échéant, s'assurer de la transition effective de l'accompagnement vers un autre opérateur.

Le suivi peut aussi prendre fin à la demande du ménage ou lorsque le ménage n'est plus présent aux rencontres : dans ce cas, il est systématiquement contacté par tout moyen par l'opérateur au moins une fois après le dernier contact ou à l'issue des mesures mises en place. En l'absence de réponse du ménage au bout de trois mois, l'opérateur peut en déduire la fin du suivi. La fin de suivi fait l'objet d'une notification au ménage par tout moyen (courrier, courriel, SMS, appel téléphonique, message vocal) afin de récapituler les raisons de la fin du suivi (si elles ont pu faire l'objet d'un échange avec la personne). Cette notification précise que le suivi peut reprendre à tout moment, si le ménage le souhaite. L'opérateur conserve une trace de cette notification.

Les motifs de fin d'accompagnement font partie des éléments à recenser dans l'outil de suivi d'activité du dispositif « Équipes Mobiles » afin de renseigner le rapport d'activité.

4 - Pilotage et suivi :

Le projet est piloté par le service en charge du secrétariat de la CCAPEX à la DDDCS de la Gironde.

Chaque année, un bilan d'étape du dispositif sera transmis au Pôle National de prévention des expulsions locatives de la Dihal au plus tard la première semaine de juillet.

Un comité de pilotage auquel seront conviés Madame la Préfète, les organismes siégeant à la CCAPEX et les services de l'État concernés, se réunira annuellement.

Le ou les opérateurs s'engageront à participer à l'animation et au pilotage du dispositif et à fournir tout élément de bilan à même de faciliter le suivi des mesures mises en œuvre.

Le bilan comprendra a minima les indicateurs suivants :

- Nombre de ménages rencontrés par jour ;
- Nombre de diagnostics réalisés par jour ;
- Nombre de bailleurs contactés ;
- Nombre de ménages accompagnés par jour ;
- Nombre de dispositifs d'apurement mobilisés ;
- Nombre de situations pour lesquelles l'impayé a été résorbé ;
- Nombre de relogements accompagnés ;
- Nombre d'orientations vers un dispositif d'accompagnement.

D'autres indicateurs ou modalités de suivi et d'évaluation du projet pourront être présentés par les opérateurs. À cette fin, un suivi d'activité mensuel sera demandé.

Un point sur l'avancée des situations sera présenté en préambule de chaque séance de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)

5- Volumétrie et budget alloué :

Parmi les 26 départements retenus à l'échelle nationale, la Gironde se voit allouer un budget de 156 800 € par an pour 2021 et 2022, avec un objectif de déploiement d'au moins deux binômes mobiles à budget équivalent. (78 400 €).

Le candidat pourra déposer une offre partielle sur un binôme ou sur la totalité de l'enveloppe financière. Le nombre d'opérateurs souhaité est de deux. Le candidat pourra répondre seul ou déposer une offre groupée avec un autre prestataire.

Les candidatures porteront obligatoirement sur le périmètre du département entier. Au regard de ce périmètre et des missions attendues, le présent appel à projet est ouvert aux candidatures groupées d'associations.

Afin de permettre une bonne estimation des coûts éligibles au financement, l'opérateur présentera de manière détaillée les moyens et le coût estimatif correspondant à chaque type d'action (visite à domicile, élaboration du diagnostic, accompagnement dans les démarches, etc.)

Ces coûts intégreront les frais induits par le pilotage de la mise en œuvre :

- participation aux diverses réunions avec les services déconcentrés et les autres acteurs du territoire,
- coordination avec les autres opérateurs et les intervenants de droit commun (Département, CCAS, CAF, Action Logement, etc.).

Le constat du non-respect des exigences de cet appel à manifestation d'intérêt « Équipes Mobiles » peut entraîner le retrait temporaire ou définitif des financements associés ainsi que le remboursement.

6 – Composition des équipes :

Il est attendu du candidat de disposer des compétences suivantes :

- dispositions à la médiation et à « aller vers » des publics vulnérables
- compétences en matière sociale, et d'accompagnement social des publics défavorisés
- compétences juridiques dans le domaine du droit locatif et des expulsions locatives

Le candidat détaillera les compétences qu'il souhaite mobiliser.

Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour capter les ménages. À cet effet, le porteur de projet doit être en capacité d'intervenir en horaires « décalés ».

Le candidat précisera les modalités de contact mises en place.

7 – Objectif cible de ménages suivis annuellement par les « Équipes Mobiles ».

Aussi bien pour les accompagnements « amont » que « aval », le secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) détermine en début d'année le nombre de dossiers du parc privé non suivis par un service social (notamment ceux du Conseil départemental (CD) et de la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui devront être transférés chaque mois à l'opérateur ; parallèlement, les services sociaux peuvent également signaler à l'opérateur (via la CCAPEX), dans la limite d'un volume déterminé annuellement, les ménages du parc privé dont ils ont connaissance et avec lesquels ils ne parviennent pas à entrer en contact par le biais des moyens traditionnels.

À titre indicatif, le nombre de ménages à prendre en charge annuellement pour chaque ETP est estimé :

- au stade « amont » : une file active mensuelle estimée à 25 ménages en simultané avec un suivi qui pourra couvrir plusieurs mois.
- au stade « aval » : une file active mensuelle estimée à 15 ménages en simultané pour une moyenne de 60 ménages suivis par an.

La CAF s'engage à fournir à la CCAPEX l'ensemble des éléments inscrits au registre CNIL portant sur la transmission par les CAF aux CCAPEX des informations nécessaires à l'examen et à la gestion des dossiers de prévention d'expulsions locatives, et notamment les coordonnées téléphoniques, les adresses électroniques, la composition ou la situation financière du ménage.

Priorisation des actions à engager

En 2021, le repérage et suivi des ménages portera essentiellement sur la phase aval (entre le CQL et la demande de CFP).

Les saisines en phase amont seront plutôt étudiées dans un second temps.

Dès lors qu'elle aura connaissance d'un ménage à suivre, l'équipe mobile disposera d'un délai de quinze jours pour effectuer un retour sur les actions engagées.

L'évaluation attendue sera rendue sous un délai de 4 à 8 semaines, selon la complexité des situations.

8 – Modalités de transmission du dossier de candidature

Les dossiers de candidature seront transmis au plus tard le **31 mars 2021 à minuit**, par envoi électronique à :

ddcs-hebergement-logement@gironde.gouv.fr

L'objet du courriel mentionnera « AAP Equipes Mobiles 2021 »

ou par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à :

Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale de la Gironde
Service Hébergement/Logement
Unité Prévention des Expulsions Locatives
103 bis rue de Belleville
CS 61693
3362 Bordeaux Cedex

Le dossier de candidature comportera les pièces obligatoires suivantes :

- les statuts de l'organisme,
- les rapports d'activités 2019 et 2020,
- le formulaire Cerfa n°12156*05 de demande de subvention s'il s'agit d'une association (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>),
- les agréments dont dispose le candidat,
- le dernier compte annuel de l'association, approuvé par le commissaire aux comptes,
- une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (CASF),
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10 ou L474-5 du CASF,

- une note descriptive contenant :
 - présentation de la structure et sa capacité à intégrer le dispositif équipes mobiles prévention des expulsions (expertise, compétences développées, partenariats mis en place, accessibilité, intégration dans son organisation habituelle de l'ensemble des missions équipes mobiles et réalisation des actions),
 - contenu des actions concernant l'accompagnement dans le cadre du dispositif,
 - détail de la composition de l'équipe mobile (profils et ETP prévus pour l'aspect social d'une part et pour l'aspect juridique d'autre part),
 - moyens matériels prévus,
 - modalités de coordination et d'articulation avec les dispositifs existants et les partenaires concernés,
 - le budget prévisionnel annuel,
 - calendrier prévisionnel de l'opération,
 - modalités d'organisation et d'intervention pour couvrir le département,
 - dispositif de suivi et d'évaluation du dispositif (indicateurs qualitatifs set qualitatifs).

Critères de sélection des opérateurs :

- compétences de l'équipe proposée ;
- pertinence de la méthode proposée ;
- articulation avec les dispositifs existants ;
- expertise reconnue en termes d'accompagnement des ménages dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, en croisant approches sociale et juridique
- capacités à intervenir en « horaires décalés »

Aspects financiers :

Le versement de la contribution financière par le BOP 177 sera subordonné à la conclusion d'une convention d'objectifs dans laquelle l'organisme s'engagera à mettre en oeuvre les mesures prévues dans son projet.

La signature des conventions, le suivi de l'exécution des engagements pris et la délivrance des pièces justificatives permettant le versement des subventions incombent à la préfète du département.

Les organismes adresseront, par voie postale et électronique, leur demande de concours financier à la DDDCS.

9 – Calendrier

- Date de publication de l'appel à projets : **8 mars 2021**
- Date de clôture du dépôt des projets : **8 avril 2021**
- Date de sélection des projets : **21 avril 2021**
- Date de démarrage des actions : **17 mai 2021**

Contacts :

Service Hébergement-Logement / Secrétariat de la CCAPEX

ddcs-contact-ccapex@gironde.gouv.fr

Coordonnées téléphoniques : 05 47 47 47 21

Responsable de l'Unité Contingent Prioritaire/DALO/Prévention des Expulsions : Laurence ORIGAL-LESOT

Coordonnées téléphoniques : 05 47 47 47 45

Courriel : laurence.origal-lesot@gironde.gouv.fr

Adjoint à la Responsable de l'Unité sur le pôle Prévention des Expulsions : Cécile SCHNEIDER

Coordonnées téléphoniques : 05 47 47 47 28

Courriel : cecile.schneider@gironde.gouv.fr